
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 25 JUIN 2025****L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-CINQ JUIN,**

à 17h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Cécile ALLEMAN, Philippe BOURGETEAU, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Céline VERON, Benoît AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON

OBJET : Vie Associative - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ANGERS MOB SERVICES pour le soutien au dispositif Mobil'Izi et reconduction du dispositif de caution solidaire - année 2025 (annule et remplace la DEL-2025-045)

Considérant que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS) par délibération 2025-045, lors de sa séance du 22 mai 2025, a attribué une subvention à l'association ENVIE 49 pour le soutien au dispositif Mobil'Izi et la reconduction du dispositif de caution solidaire,

Considérant que l'association ENVIE 49 a informé le CCAS que cette subvention était à verser directement à l'association ANGERS MOB SERVICES,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler et remplacer la délibération 2025-045 par la présente selon les termes énoncés ci-après,

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique sociale, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) soutient chaque année financièrement des projets d'intérêt général portés par des associations ou autres structures de droit privé implantées à Angers.

C'est dans ce contexte que l'association ANGERS MOB SERVICES a sollicité une subvention de fonctionnement auprès du CCAS pour le soutien de son dispositif Mobil'Izi.

L'offre Mobil'Izi, portée par ANGERS MOB SERVICES, vise à faciliter le retour à l'emploi en mettant à disposition des véhicules pour les personnes en recherche d'activité professionnelle. Historiquement, le partenariat entre le CCAS et l'association reposait sur un mécanisme de facturation : une prise en charge partielle du coût de location en fonction du quotient familial de l'utilisateur, ainsi que le paiement du dépôt de garantie en cas de défaillance de ce dernier.

En 2024, des échanges ont permis d'envisager une évolution de ce partenariat, en cohérence avec le déploiement élargi du dispositif, désormais ouvert à l'ensemble des demandeurs d'emploi, sans condition de quotient familial.

Dans ce nouveau cadre, il est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire sur projet global d'un montant de 5000 € pour l'année 2025 et de reconduire le dispositif de caution solidaire, dans la limite de 2000 € par an, pour les bénéficiaires ne pouvant verser le dépôt de garantie nécessaire à la location.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 :

- chapitre 65, article 65748 pour la subvention
- chapitre 65, article 65134 pour la caution solidaire

Après avoir délibéré, le conseil d'administration attribue une subvention de fonctionnement à l'association ANGERS MOB SERVICES, pour un montant de 5000 €, au titre de l'année 2025, autorise le renouvellement du dispositif de cautionnement solidaire dans la limite annuelle de 2000 € et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à venir précisant les modalités de mise en œuvre du partenariat.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.